



FORTIFICATION DU SYSTÈME DE RETRAITE

Préparons les prochains 150 ans

CONGRÈS NATIONAL 2018 DE L'ACARR



Ville de Québec, QC
Fairmont Le Château Frontenac
DU 11 AU 13 SEPTEMBRE 2018

www.acpm-acarr.com

COMMANDITAIRE DIAMANT >



Assurances
Vie • Santé • Retraite

Séance plénière II

Regards de l'intérieur vers l'extérieur – le risque du point de vue des participants

Conférenciers :

Bob Farmer, *Ancien président de la Fédération canadienne des retraités*

Martin McInnis, *Cooperative Superannuation Society Pension Plan*

Modérateur :

Serge Charbonneau

Plénière II

Un regard de l'intérieur

Le risque du point de vue du participant

Serge Charbonneau
Modérateur

Le 12 septembre 2018

Introduction

- Le risque des participants de différents types de régimes
 - Régimes PD en liquidation, avec employeur insolvable (Note: consultation suite au budget)
 - Régimes PD en continuation, régimes CD, hybrides, inter-entreprises, à prestation cible
 - Non participants : participation déclinée, épargne hors régime RCR (ou aucune épargne...)
- À différentes périodes:
 - À l'embauche, pendant la carrière
 - Lors de la cessation ou la retraite
 - Après la cessation ou la retraite
- Pour différentes catégories de participants
 - Jeunes, d'âge moyen ou "expérimentés"
 - À revenus bas, moyens ou élevés
 - De tempérament prudent ou audacieux
- De concert avec d'autres sources d'épargne (ou dettes) et de revenus (ou support)

Introduction

- Qui peut influencer les risques
 - Promoteur du régime (employeur ou syndicat)
 - Administrateur du régime
 - Législateurs
 - Organismes de supervision
 - Participants eux-mêmes
 - Conseillers (du participant ou du promoteur/administrateur)
 - Institutions financières
- Que faire au sujet des risques
 - Identifier les risques
 - Communiquer les risques (dépendant du niveau de littératie financière...)
 - Gérer les risques
 - Accepter les conséquences... (bonnes ou mauvaises)

SÉANCE PLÉNIÈRE II

Regards de l'intérieur vers l'extérieur – le risque du point de vue des participants

Régimes de retraite à cotisations déterminées

Martin McInnis

Directeur exécutif

Régime de retraite, Co-operative Superannuation Society

Introduction

- Qu'est-ce que le régime de retraite, Co-operative Superannuation Society (CSS)
- Risques liés aux régimes de retraite à cotisations déterminées – Aperçu
- De l'accumulation au décaissement – parcours des participants
- Conclusion

Aperçu de CSS

- Régime de retraite à cotisations déterminées interentreprises
- Plus de 39 000 participants non retraités
- Plus de 7 400 participants retraités qui touchent des prestations
- Plus de 350 employeurs
- Adhésion limitée aux coopératives, aux caisses populaires et à leurs employés et retraités
- Gestion d'environ 4,6 G\$

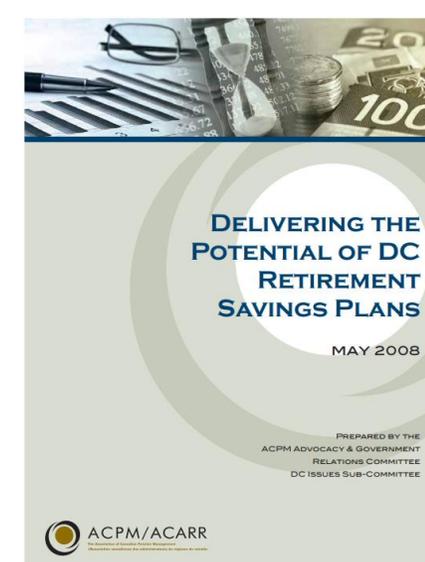
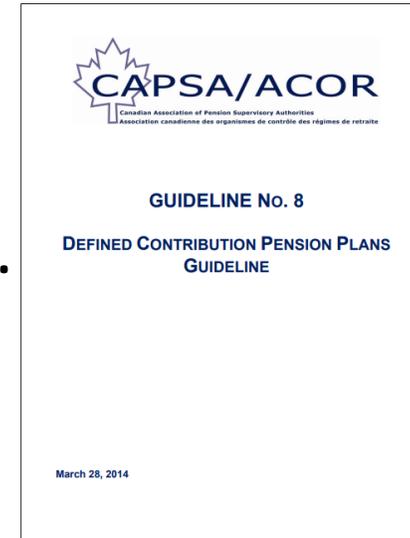
Gouvernance

Coopératives et caisses populaires membres,
et leurs employés actuels, anciens et retraités

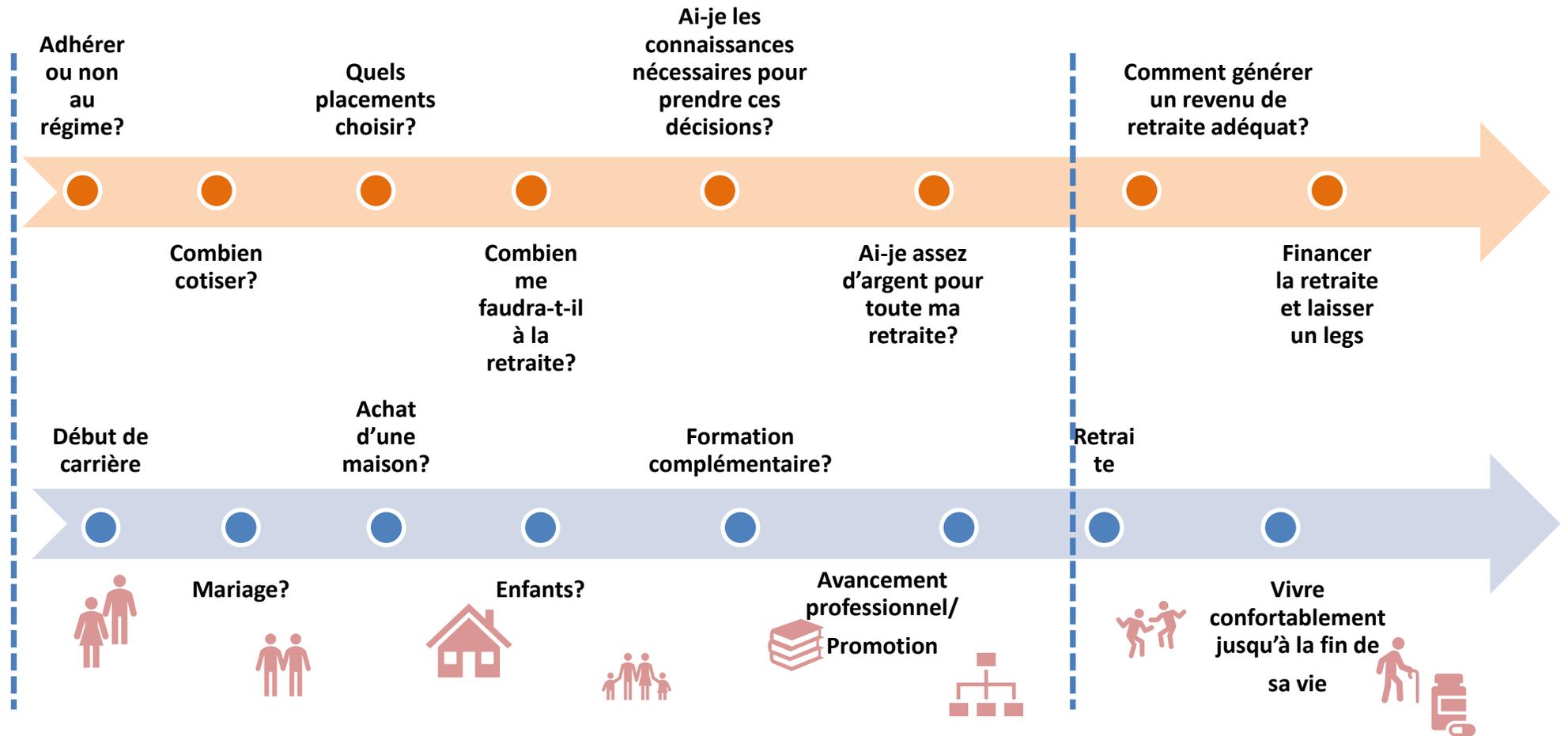


Aperçu – Risques liés aux régimes de retraite à cotisations déterminées (CD)

- Risque de placement
- Risque de longévité
- Risque d'inflation
- Chaque participant prend ses décisions en matière de placement.
- Les participants peuvent subir les répercussions de leur comportement.
- Les participants peuvent épuiser leur capital.
- Les participants doivent connaître le revenu de retraite dont ils auront besoin.
- L'horizon de placement à la retraite peut encore être long.



Parcours des participants



Perspectives des participants – Considérations initiales

Point à considérer	Risque	Approche de CSS
Dois-je adhérer au régime CD ou au régime de capitalisation offert par mon employeur?	L'employé n'adhère pas et n'atteint pas son objectif de revenu de retraite. L'employeur ne réalise pas son objectif en matière de bien-être.	Adhérer au régime est une condition d'emploi.
Combien dois-je cotiser?	L'employé passe à côté et n'atteint pas son objectif de revenu de retraite. L'employeur ne réalise pas son objectif en matière de bien-être.	Généralement, l'employé verse des cotisations égales à celles de l'employeur.
Quelle option de placement dois-je choisir?	Le choix ne correspond pas à la tolérance au risque ou à l'objectif de revenu de retraite.	Un fonds équilibré est le fonds par défaut si aucun choix n'a été fait par le participant.
Puis-je ou dois-je verser des cotisations volontaires supplémentaires?	L'employé rate son objectif de revenu de retraite.	Les cotisations volontaires supplémentaires sont permises et encouragées; des outils de planification et des renseignements sont fournis pour aider à prendre une décision.

Objectif du régime

Le régime vise-t-il à contribuer de façon importante à la planification du revenu de retraite des participants?

Le taux de remplacement du revenu cible est-il présenté clairement?

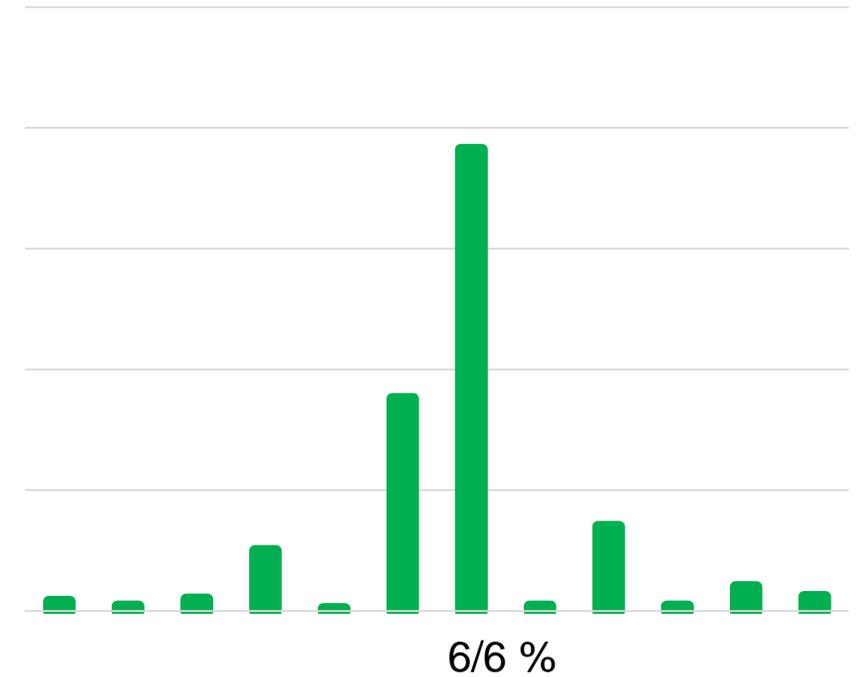
Un appui est apporté à l'employeur pour la conception du régime afin d'atteindre l'objectif visé.

CSS

L'objectif principal du régime de retraite (« le régime ») de la Co-operative Superannuation Society (CSS) est d'assurer un revenu de retraite sous forme de versements périodiques liés au services rendus au Canada en tant qu'employé ou dirigeant d'un ou de plusieurs employeurs participants.

Cotisations de contrepartie

Nombre d'employeurs



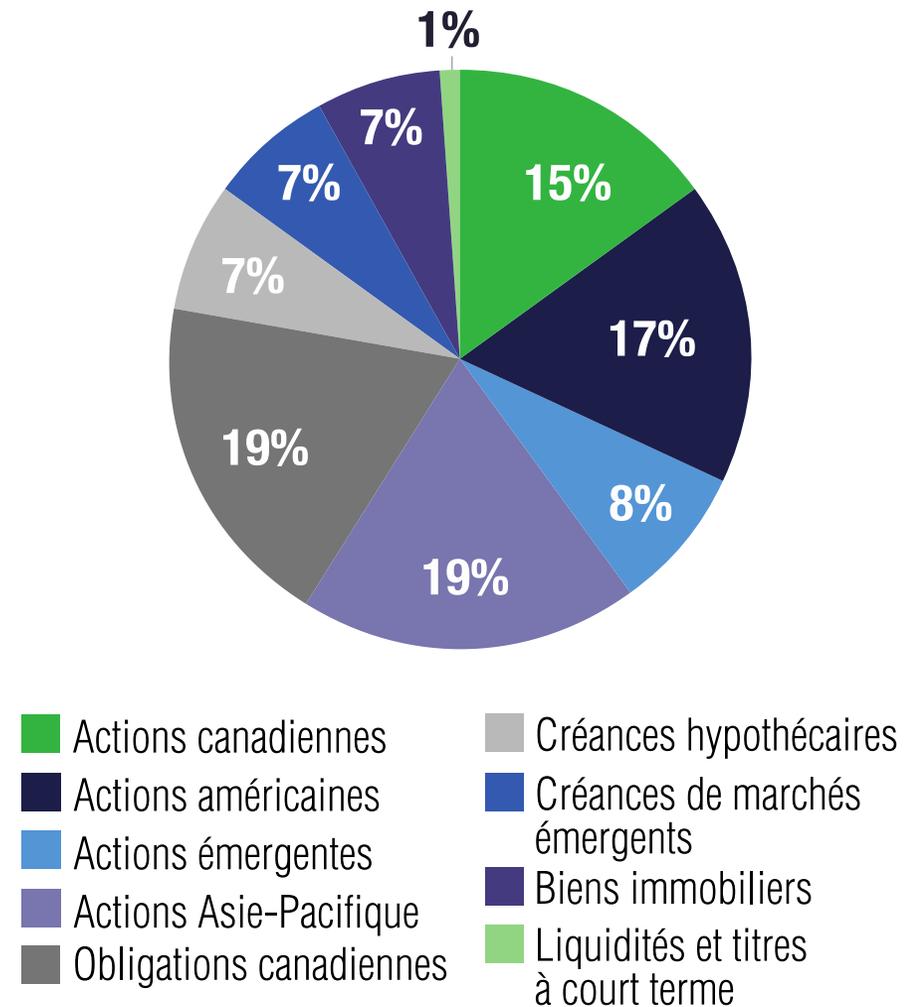
Placement par défaut approprié

- Fonds équilibré ou fonds à date cible
 - Tenir compte du profil démographique des participants et de l'objectif du régime

CSS

- Fonds équilibré
- Diversification (objectif de 55/35/10)
- Structure multigestionnaire
- Gestion active et passive
- Croissance à long terme modérée recherchée
- Évolution au fil du temps
- Fonds équilibré : environ 93 % des participants

Composition de l'actif

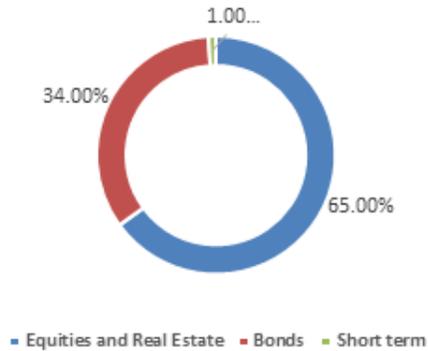


Années intermédiaires

Point à considérer	Risque	Approche de CSS
Dois-je cotiser davantage?	L'employé rate son objectif de retraite ou ne répond pas à ses besoins à la retraite.	Outils de projection du revenu de retraite en ligne
Ai-je investi dans le ou les bons fonds?	Le choix ne correspond pas au degré de tolérance au risque ou à l'objectif de revenu de retraite. La tolérance au risque n'a pas été bien établie.	Demande de planification de la retraite en ligne Communications régulières par divers canaux
Quel est mon objectif de revenu de retraite et quand vais-je prendre ma retraite?	L'objectif n'est pas défini; le rendement des placements est faible.	Accès gratuit aux planificateurs financiers agréés maison Évolution du fonds par défaut
Qui peut m'aider?	Le manque de connaissances financières mène à des choix qui sont sous-optimaux.	
J'ai changé d'emploi; quelles sont mes options?	Perdre accès aux avantages du régime	Les participants inactifs ou ayant des droits acquis différés n'ont pas à quitter le régime.

Investisseur équilibré

Répartition des actifs (en fonction de l'objectif)



Répartition entre les fonds (comment le faire)

Fonds équilibré

100 %

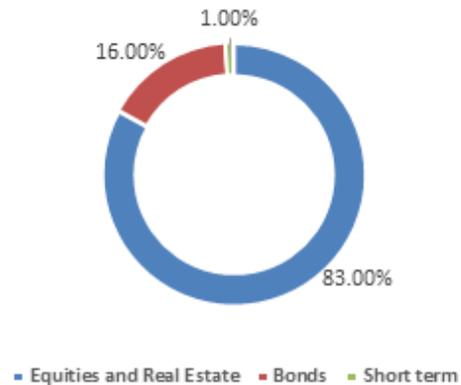
Pertinence

Cette répartition pourrait convenir à un investisseur à long terme qui désire une croissance modérée avec un risque modéré de pertes à court terme.

*Nous recommandons aux participants qui touchent ou qui sont sur le point de toucher des prestations du portefeuille de placer un montant correspondant aux dépenses requises pendant un ou deux ans dans le fonds du marché monétaire avant de l'affecter à un fonds équilibré.

Investisseur agressif

Répartition des actifs (en fonction de l'objectif)



Répartition entre les fonds (comment le faire)

Fonds équilibré
Fonds d'actions

50 %

50 %

Pertinence

Cette répartition pourrait convenir à un participant plus jeune qui vise surtout la croissance. Il n'a pas à se préoccuper de pertes importantes à court terme parce que la retraite est encore loin.

Soutien décisionnel

Prendre des décisions en matière de placement

Lorsqu'il s'agit de décider de la façon dont vous investirez vos fonds de pension, il n'y a pas de bonne réponse. Tout dépend de votre âge, de vos autres actifs, de la date prévue de votre retraite et de votre degré de tolérance au risque.

Nous vous encourageons à examiner votre situation personnelle avec un conseiller en régimes de retraite de CSS ou un conseiller financier compétent de votre institution financière afin de prendre une décision qui vous convient.

Risque et rendement Options de placement Risque lié à la synchronisation des marchés

Risque et rendement

Qu'entend-on par risque de placement?



En quoi le risque et le rendement sont-ils liés?



Que puis-je faire à propos du risque?

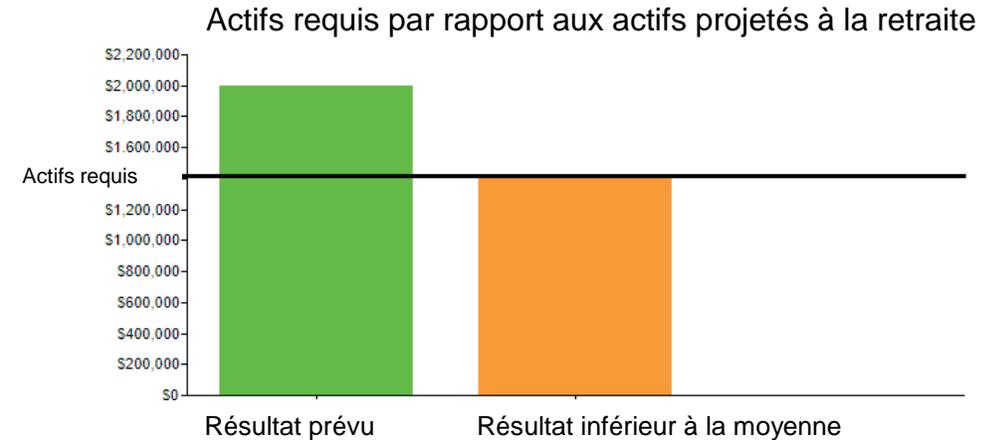


Ne vaut-il pas mieux que je joue de prudence?



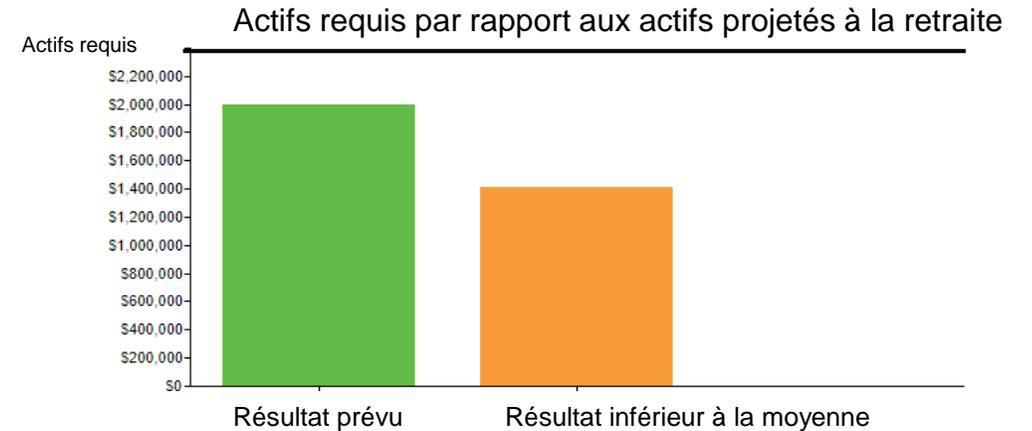
Suis-je dans la bonne voie?

Vos actifs actuels devraient vous permettre de disposer d'un revenu suffisant à la retraite.



Suis-je dans la bonne voie?

Vos actifs et votre épargne-retraite **ne seront pas suffisants** pour vous assurer le revenu nécessaire à votre style de vie à la retraite.



Suivi des progrès

- Relevé annuel
 - Soldes, sommaires des transactions et rendements sur 1, 3 et 5 ans, sans frais
 - Accès à notre portail pour consulter en ligne les données sur les comptes
 - Projection du revenu de retraite
- Des planificateurs surveillent les directives de placement.

Votre retraite approche ou vous y êtes déjà

Point à considérer	Risque	Approche de CSS
Quelles options de revenu de retraite vais-je utiliser et comment me préparer à la transition?	La réduction du risque peut varier selon l'option de revenu de retraite.	Offre des pensions fixes et des prestations variables (lorsque cela est permis). Organise des ateliers sur les options de revenu de retraite chaque année à divers endroits.
Quand devrais-je passer à un produit de revenu de retraite?	Séquence des rendements.	Donne gratuitement accès aux planificateurs financiers agréés maison
À quel rythme dois-je faire des retraits de mon fonds de retraite ?	Manquer d'argent; risque lié aux retraits.	Met les risques en lumière et offre du soutien décisionnel par des communications régulières, des renseignements et des outils.
Comment puis-je m'assurer de rester dans la bonne voie à la retraite?	Risque de retrait, risque de placement, risque de longévité.	Regroupe d'autres régimes enregistrés à la retraite.

Réduction du risque

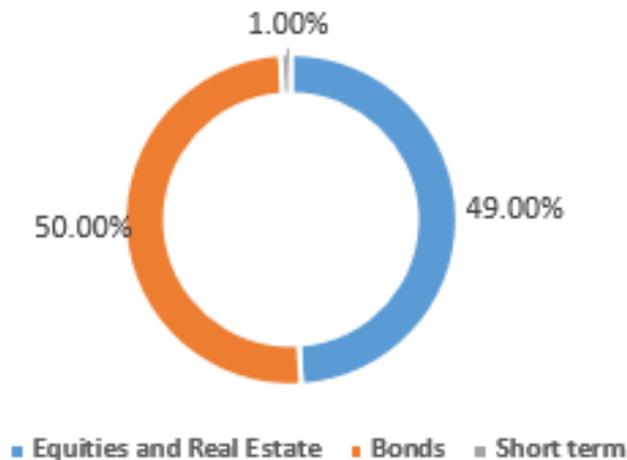
- Des renseignements et des communications sont disponibles pour encourager la réduction des risques à l'approche de la retraite.
 - Outil d'estimation de tolérance au risque
 - Suggestions relatives à la composition de l'actif pour tenir compte de la tolérance au risque
 - Aide des planificateurs agréés du régime pour planifier la retraite
- Des renseignements et des communications sont également disponibles pour informer les participants sur les risques liés aux séquences de rendement et aux retraits.
- Stratégies pour les bénéficiaires de prestations variables :
 1. Réduire le risque de placement par un mandat visant les retraits et la croissance.
 2. Risque de retrait – présenter aux participants trois scénarios de décaissement : retrait maximal, retrait minimal, retrait au choix du participant).

Votre retraite approche ou vous y êtes déjà

Pertinence

Investisseur modéré

Répartition des actifs (en fonction de l'objectif)



Répartition entre les fonds (comment le faire)

Fonds équilibré	75 %
Fonds d'obligations	25 %

Cette répartition peut convenir à un participant qui est à environ cinq ans de la retraite ou qui est plus à l'aise avec un degré de risque plus faible que celui associé au Fonds équilibré.

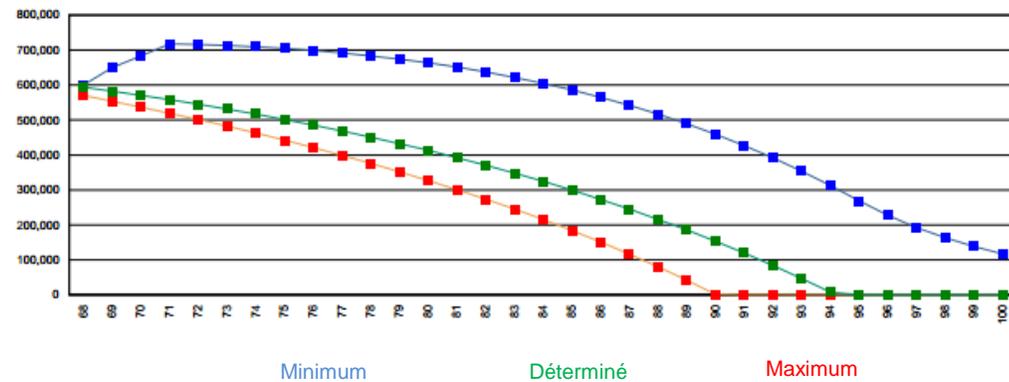
*Nous recommandons aux participants qui touchent ou qui sont sur le point de toucher des prestations du portefeuille de placer un montant correspondant aux dépenses requises pendant un ou deux ans dans le fonds du marché monétaire avant de l'affecter à un fonds équilibré et à un fonds d'obligations.

Revenu de retraite – Exemples de prestations variables

Estimation du versement mensuel de prestations variables à compter de juin 2018

Âge	Date	Minimum		Déterminé		Maximum suggéré	
		Paielement	Solde	Paielement	Solde	Paielement	Solde
68	Jun 2018	\$0	\$600,000	\$3,400	\$600,000	\$6,711	\$600,000
68	Janvier 2019	\$0	\$617,814	\$3,400	\$593,755	\$3,721	\$570,326
69	Janvier 2020	\$0	\$649,426	\$3,400	\$582,461	\$3,701	\$553,899
70	Janvier 2021	\$0	\$682,748	\$3,400	\$570,673	\$3,678	\$536,955
71*	Janvier 2022	\$3,158	\$717,682	\$3,400	\$558,198	\$3,657	\$519,347
75	Janvier 2026	\$3,417	\$704,356	\$3,400	\$501,660	\$3,577	\$442,117
80	Janvier 2031	\$3,770	\$663,223	\$3,400	\$413,085	\$3,492	\$326,910
85	Janvier 2036	\$4,154	\$585,692	\$3,400	\$299,399	\$3,438	\$184,228
90	Janvier 2041	\$4,564	\$459,439	\$3,400	\$153,510	\$0	\$1,273
95	Janvier 2046	\$4,483	\$268,945	\$0	\$0	\$0	\$0
100	Janvier 2051	\$1,953	\$117,171	\$0	\$0	\$0	\$0

Capital restant estimatif selon l'âge



Variable Benefits Illustration

Co-operative Superannuation Society Pension Plan
 PO Box 1850
 Saskatoon, SK S7K 3S2
 Phone: 306 477-8500
 Fax: 306 246-0888
 Toll Free: 1-844-427-7736

Email: css@csspen.com
 Web site: www.csspen.com

VB Illustration prepared for:
 Member: Variable Benefits Illustration
 Member Birth Date: May 28, 1950
 Pension Legislation: Alberta
 First Payment Date: June 15, 2018
 Estimate Prepared on: May 28, 2018

Assumptions:
 Payment Start Month: June 2018
 Age at Previous Year End: 67
 Opening Balance: \$600,000.00
 Return until VB Payments Start: 5.00%
 Return after VB Payments Start: 5.00%
 Funds Used: Lump Sum
 Payment Frequency: Monthly

Payments Illustrated:

- Minimum
- Specified - \$4,000.00
- Maximum

Variable Benefits Illustration

Estimated Monthly VB Payments Starting June 2018:

Age	Date	Minimum	Specified	Maximum	Balance	Balance
68	June 2018	\$0	\$0	\$0	\$600,000	\$600,000
68	January 2019	\$0	\$3,400	\$3,400	\$593,755	\$593,755
69	January 2020	\$0	\$3,400	\$3,400	\$582,461	\$582,461
70	January 2021	\$0	\$3,400	\$3,400	\$570,673	\$570,673
71	January 2022	\$3,158	\$3,400	\$3,400	\$558,198	\$558,198
75	January 2026	\$3,417	\$3,400	\$3,400	\$501,660	\$501,660
80	January 2031	\$3,770	\$3,400	\$3,400	\$413,085	\$413,085
85	January 2036	\$4,154	\$3,400	\$3,400	\$299,399	\$299,399
90	January 2041	\$4,564	\$3,400	\$3,400	\$153,510	\$153,510
95	January 2046	\$4,483	\$0	\$0	\$0	\$0
100	January 2051	\$1,953	\$0	\$0	\$0	\$0

Estimated Funds Remaining by Age

This illustration is only an estimate. Your actual payments will not be the same as the amounts shown. To simplify calculation, this illustration is based on a constant return assumption. However, your actual returns will vary with the markets.

VB Payments do not provide a fixed income for life. Payments will stop when all of your funds are spent.

1 If you are currently making contributions they are assumed to continue until payments start.
 2 In the first year, the monthly maximum payment is the annual maximum divided by the number of months for which payments are made.
 For all subsequent years, the monthly maximum payment is the annual maximum divided by 12.

Variable Benefits Illustration

What happens to my pension funds when I start VB Payments?
 Your funds will be placed in a VB Payment account in your name and under your control.

Will there be any change in how my funds are invested?
 Unless you provide new Investment Instructions, the funds in your VB Payment account will remain invested according to your last instructions. If you have never provided the Plan with Investment Instructions, your funds are invested in the Balanced Fund. If you would like to change how your funds are invested please contact the Plan office for an Investment Instructions form.

How are VB Payments Calculated?
 VB Payment amounts are recalculated each year based on your remaining balance and then adjusted as necessary to stay within legislated minimum and maximum limits. The maximum limit first applies immediately when you start payments. The minimum limit first applies beginning in the year following your 71st birthday. Both the maximum and minimum limits increase with age.

How are VB Payments taxed?
 VB Payments are taxable. You will receive net amounts reduced by income tax. Once you reach age 65, your VB Payments will qualify for the pension income tax credit and for income splitting.

Can funds in a VB Payment account suffer investment losses?
 Yes. The Plan's investment funds are market based, with differing risk return profiles. Investment performance is not guaranteed.

Should I reduce my investment risk as I near retirement?
 Investors generally tend to change their investments to reduce risk as they age. You could consider reducing your exposure to investment risk by transferring some or all of your funds into the Bond Fund or Money Market Fund as you near retirement. The Plan encourages you to consult a qualified financial advisor.

Could I run out of money before I die?
 Yes. Your VB Payments will stop when all of the funds in your VB Payment account are spent.

What happens if there are funds left when I die?
 Unspent funds in a VB Payment account always belong to you. If you die before all funds are spent, the remaining balance will go to your spouse, beneficiary or estate.

Under pension legislation, if you have a spouse or common law partner when you apply to start VB Payments:

- o Your spouse must consent in writing.
- o Your spouse must be named specified beneficiary of any funds remaining on your death.
- o Your spouse can waive the right to be named as your specified beneficiary.

In Saskatchewan there is no maximum permitted payment. Saskatchewan members can therefore spend their pension funds as quickly as they wish. However, the Plan suggests that Saskatchewan members who hope to continue to receive payments until later in retirement should select a payment amount no greater than the maximum permitted for Alberta members.

Investment gains and losses will have a significant impact on the amount of your VB Payments and how long the funds in your VB Payment account will last. We recommend that you review your situation with a qualified financial advisor at least annually and adjust your investment fund mix or payment amount if desired.

The payment amount you chose will also impact how long your funds will last. Higher payments increase the risk that your funds will run out earlier in retirement. If you choose to withdraw the maximum permitted amount each year you could have little or no income later in retirement.

Projection de revenu de retraite

Rente mensuelle estimative à compter du 1^{er} juillet 2031

Durée de la période de garantie

Type de rente	0 année	10 années	15 années
Pension unique	\$2,793.25	\$2,710.16	\$2,607.17
Pension commune 60 % au conjoint	\$2,549.06 **	\$2,517.08	\$2,468.97
Pension commune 75 % au conjoint	Non offert	\$2,473.02	\$2,436.67
Pension commune 100 % au conjoint	Non offert	\$2,402.95	\$2,384.69

PENSION PLAN
Pension Estimate

Co-operative Superannuation Society Pension Plan
 PO Box 1850 Saskatoon, SK S7K 3S2
 Phone: 306 477-8500 Fax: 306 244-1088 Toll Free: 1-844-427-7736
 Email: css@csspen.com Web site: www.csspen.com

Member: _____
 Birth Date: 01-Jun-1966

Estimates prepared on: 14-Jun-2018
 Value of pension funds on: 14-Jun-2018

Locked-in:	\$0.00
Non-locked-in:	\$2.00
Total:	\$0.00

Pension Legislation: Saskatchewan

Assumptions used for these Pension estimates:
 Pension start month: July 2031
 Age when Pension starts: _____
 Member: 65 year(s) 0 month(s)

Assumed annuity rate when Pension starts: 3.10%

Assumed value used to buy Pension: \$500,000.00 (Lump sum)

The estimated values and payments shown are not predictions. Your actual pension payment will be based on the actual value of your pension funds and the actual annuity rate for the month that your Pension starts.

Estimated monthly pension to start July 01, 2031 *

Type of Pension	Length of Guarantee Period		
	0 years	10 years	15 years
Single Pension	\$2,793.25	\$2,710.16	\$2,607.17
Joint Pension 60% Spouse	\$2,549.06 **	\$2,517.08	\$2,468.97
Joint Pension 75% Spouse	Not offered	\$2,473.02	\$2,436.67
Joint Pension 100% Spouse	Not offered	\$2,402.95	\$2,384.69

A Pension will pay you a fixed monthly income for life.
 If you choose to start a Pension, you will spend your pension funds to purchase a lifetime retirement income.
 The CSS Pension Plan offers Single Pensions and Joint Pensions. For more information about the types of Pensions available please see the reverse.
 When you purchase a Pension you have the option of adding a payment guarantee so that payments will continue in the event of your early death. For more information about guarantee periods please see the reverse.
 Pension payments are taxable. Your monthly pension payments will be reduced by income tax.

* If you are currently making contributions these estimates assume that you will continue to do so until July 2031.

What happens to the pension funds I use to buy my Pension?
 The pension funds that you use to buy your monthly pension are withdrawn from your pension account and transferred to the Pensions Fund. In effect, you spend your pension funds to buy a fixed monthly income for life.

What is the annuity rate?
 The annuity rate is used to calculate the amount of your monthly pension payment. It is based on the level of long-term bond yields when your Pension starts. When bond yields change, so does the annuity rate. All other things being equal, a higher annuity rate will produce a higher monthly pension payment and a lower annuity rate will produce a lower monthly pension payment.

What types of Pensions are available?
 The Plan offers Single and Joint Pensions. Joint Pensions are only available to married or common law couples.
 • A Single Pension pays you a fixed monthly income for life. Payments will stop when you die.
 • A Joint Pension pays you for life, and if you should die first, continues to pay your surviving spouse for life. Payments will stop when the survivor of you and your spouse dies.

What is a guarantee period?
 You can purchase a guarantee period to ensure that a minimum number of monthly pension payments will be made even if you, or you and your spouse, die early in retirement. You can direct these payments either to a named beneficiary or to your estate.
 The Plan offers 10 year (120 payment) and 15 year (180 payment) guarantee periods. Fifteen years is the maximum guarantee period permitted under the Income Tax Act.

Once your monthly pension starts:
 • You do not have to make investment decisions;
 • The amount of your monthly pension will not be affected by fluctuations in investment markets or interest rates.

The amount of your actual monthly pension will depend on:
 • The amount of pension funds used to buy the Pension;
 • Your age when the Pension starts (and your spouse's age if you select a Joint Pension);
 • The annuity rate for the month when the Pension starts;
 • The features of the Pension that you select (type of Pension and guarantee period).

If you are within five years of your planned retirement date you should consider reviewing your investment mix with your financial advisor. Investors generally tend to reduce risk as they age.

Under pension legislation, if you have a spouse or common law partner you are required to take a Joint Pension with no guarantee period and a 60% spousal benefit unless he or she signs a written waiver. This is called the prescribed Pension.

Évolution des meilleures pratiques – Décaissement

- Frais – divulgation et information
- Options de revenu de retraite élargies (prestations variables)
- Renseignements et outils de planification améliorés pour les participants



GUIDELINE No. 8

**DEFINED CONTRIBUTION PENSION PLANS
GUIDELINE**

March 28, 2014

Conclusion

- Quel chemin emprunter?

Risques des retraités des régimes à prestations déterminées (PD)

Bob Farmer

Ancien président

Fédération canadienne des retraités

Septembre 2018

Risque des retraités : réduction des prestations si l'employeur ne réussit pas à remplir ses obligations

- La connaissance du risque habituellement faible chez les retraités
- Les retraités présument que les engagements seront respectés : l'employeur n'échouera pas;
 - il existe sûrement des règles pour protéger les régimes de retraite en cas de manquement de l'employeur

La sensibilisation devrait-elle être augmentée?

- Oui, bien sûr...
- ..., mais l'objectif doit être de réduire ou d'éliminer le risque.

Facteurs de risque

- Les coupables habituels
 - Rendement du marché
 - Stratégie de placement
 - Pratiques de gouvernance
 - Taux d'intérêt
 - Longévité
 - Santé de l'employeur

Facteurs de risque additionnels

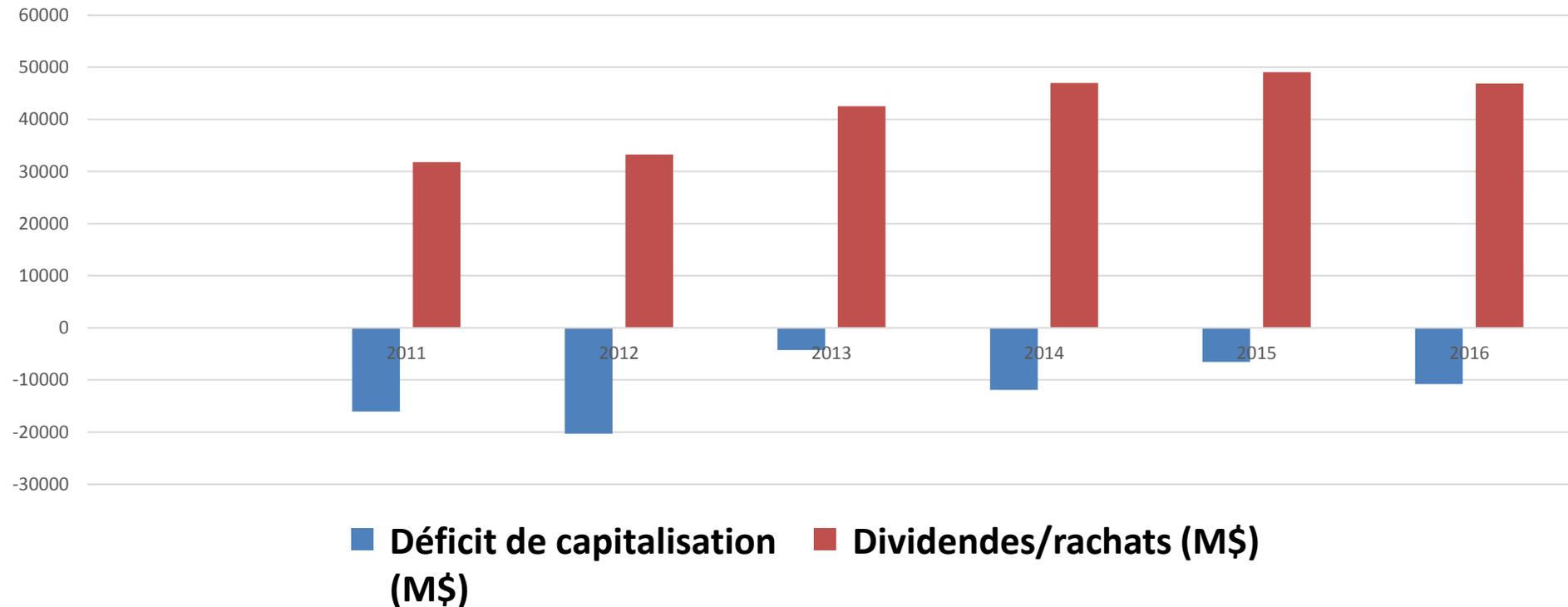
- Choix de l'employeur
- Choix des gouvernements en matière de politiques
 - - le plus important facteur de risque

Choix de l'employeur

- Dépasser les normes minimales établies par la loi et les règlements?
 - Financement du régime
 - Gouvernance du régime
- Éliminer les risques associés au régime?
 - Stratégie de placement
 - Rentes avec ou sans rachats
- Dividendes et rachats comparativement aux cotisations aux régimes?

Une petite partie des paiements faits aux actionnaires permettraient d'éliminer les déficits des régimes de retraite (Source : Centre canadien de politiques alternatives, nov. 2017)

Déficit des régimes de retraite par rapport aux paiements aux actionnaires



Choix des gouvernements

Déplacer le risque du régime de retraite

- des employeurs aux participants actifs et retraités en modifiant de façon rétrospective la nature des régimes de retraite
 - Nouveau-Brunswick : « risque partagé »
 - Québec : suspension de l'indexation
 - Fédéral : Projet de loi C-27 sur les régimes de retraite à prestations cibles
 - Conversion des prestations acquises
 - Le rôle du consentement et comment le définir

Choix des gouvernements

Normes en matière de capitalisation moins sûres

- Québec : élimination de la capitalisation du déficit de solvabilité
- Ontario : réduction des normes de solvabilité à 85%
- Ontario : trois tranches d'allègement de la capitalisation non ciblé

Choix des gouvernements

Absence de filets de sécurité efficaces

- *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* n'offrent pratiquement aucun soutien aux retraités quand l'employeur ne remplit pas ses obligations
- Assurance contre l'échec du régime de retraite (liquidation lorsque sous-capitalisé)
 - Réduction du risque pour les retraités et des coûts pour les employeurs grâce à des filets de sécurité collectifs des régimes, au lieu que chaque régime s'assure contre les manquements des employeurs
 - Existe seulement en Ontario, et ce, partiellement
- Solutions de rechange à la liquidation du régime : un foyer pour les régimes sans promoteur

Conclusion

- La sécurité des régimes PD n'est pas assurée par les règlements gouvernementaux ni par les pratiques des employeurs
- Certaines modifications apportées récemment aux règles menacent encore plus la sécurité
- Les fonds d'assurance des régimes de retraite peuvent :
 - protéger l'argent des employeurs;
 - offrir une sécurité de la retraite.



FORTIFICATION DU SYSTÈME DE RETRAITE

Préparons les prochains 150 ans

CONGRÈS NATIONAL 2018 DE L'ACARR



Ville de Québec, QC
Fairmont Le Château Frontenac
DU 11 AU 13 SEPTEMBRE 2018

www.acpm-acarr.com

COMMANDITAIRE DIAMANT >



Assurances
Vie • Santé • Retraite